



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de minorité de la Commission du Laviau chargée d'étudier le préavis n°10/2023

Demande d'un crédit de CHF 540'000.00 TTC pour le déplacement du port de la Venoge

Au Conseil communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission du Laviau en charge de l'étude du préavis n°10/2023 s'est réunie une 1^{ère} fois le 21 septembre 2023 à 20h00 à la salle des commissions, située dans le bâtiment administratif de la rue du Centre 60. La réunion incluait aussi l'étude du préavis n°09/2023 concernant le crédit d'étude pour le plan d'affectation « Le Laviau » et la composition de la Commission était la suivante :

Président :	Monsieur	Etienne Vermeulen (Les Vert-e-s)
Membres :	Madame	Roxane Berner (ASSE)
	Monsieur	Rolf Gyga (SCD)
	Monsieur	Yves Allemann (SCD)
Rapporteur :	Monsieur	François Krafft (ASSE), suppléant à Monsieur Robert Plass (ASSE)
Excusés :	Monsieur	Benito Quintas (ASSE)
	Monsieur	Stéphane Billeter (PLR)
Récusé :	Monsieur	Robert Plass (ASSE)

Par manque de temps pour discuter, analyser et rédiger un rapport de qualité pour le préavis n°10/2023 mais aussi par suite de 2 démissions au sein de la Commission ne permettant pas d'assurer une continuité optimale de suivi, l'étude du préavis n°10/2023 a été repoussée en prévision de la séance du Conseil communal prévue le mercredi 15 novembre 2023.

A cet effet la Commission du Laviau s'est donc réunie une 2^{ème} fois le 12 octobre 2023 à 20h00, toujours à la salle des commissions, avec la nouvelle composition suivante :

Président :	Monsieur	Etienne Vermeulen (Les Vert-e-s)
Membres :	Monsieur	Benito Quintas (ASSE)
	Monsieur	Edouard Cattin (ASSE)
	Monsieur	Rolf Gygax (SCD)
	Monsieur	Stéphane Billeter (PLR)
	Monsieur	Yves Allemann (SCD)
Rapporteur :	Monsieur	François Krafft (ASSE)

Elle s'est encore réunie une 3^{ème} fois le 18 octobre 2023 à 20h00 à la salle des commissions, avec les présences suivantes :

Président :	Monsieur	Etienne Vermeulen (Les Vert-e-s)
Membres :	Monsieur	Benito Quintas (ASSE)
	Monsieur	Edouard Cattin (ASSE)
	Monsieur	Stéphane Billeter (PLR)
Rapporteur :	Monsieur	François Krafft (ASSE)
Excusés :	Monsieur	Rolf Gygax (SCD)
	Monsieur	Yves Allemann (SCD)

Lors de la 1^{ère} et de la 3^{ème} réunions dédiées à des questions et des échanges avec la Municipalité, celle-ci était représentée par :

Monsieur	Etienne Dubuis (Syndic)
Madame	Corinne Willi (Conseillère municipale)
Monsieur	Patrick Vallat (expert en projets publics mandaté par la Municipalité)

La Commission les remercie pour leur disponibilité et leurs explications.

1. Introduction

Dans le cadre de son projet de renaturation de la Venoge à son embouchure, l'Etat de Vaud a décidé de ne pas renouveler les concessions d'amarrage situées dans ce bras de la Venoge et souhaite que les 2 communes concernées, soit St-Sulpice et Préverenges, trouvent une solution pour relocaliser tous les bateaux.

A cet effet, les 2 communes ont entrepris une démarche commune sous la forme d'un projet intercommunal qui ne vise en réalité pas uniquement la création d'une nouvelle structure portuaire mais également à fournir une offre de loisirs nautiques (voile, plongée, ...) à leur population ainsi qu'une buvette à proximité de la plage.

Pour cela, sur bases d'études analysant les variantes possibles pour ce nouvel emplacement d'amarrages de bateaux, elles ont retenu le site du Laviau tel que décrit dans le préavis n°10/2023 et elles doivent maintenant étudier plus en détails ce choix notamment sur sa rentabilité et son impact environnemental en fonction de sa taille. Ce préavis a donc pour objectif de permettre cette étude en sollicitant une participation financière de la part de la commune de St-Sulpice de CHF 540'000.00 TTC.

Une minorité de la Commission, composée uniquement de son Président Monsieur Etienne Vermeulen, estime toutefois qu'une autre gouvernance et un autre site sont envisageables. Surtout sachant qu'avec le projet retenu actuellement les propriétaires du bâtiment no ECA 711 (annexe B) seraient alors contraints de devoir le quitter ce qui constitue une mesure extrêmement violente sur le plan émotionnel lorsqu'on y a vécu longtemps et amassé bon nombre de souvenirs. Cependant, étant entendu que les choix de la gouvernance et du site sont de compétences municipales, la seule option possible pour faire changer d'avis la Municipalité passe par le refus de ce préavis n°10/2023.

Le présent rapport de minorité a été rédigé dans cet esprit en conformité avec l'art. 47 du règlement du Conseil communal de St-Sulpice (RCC) afin de présenter une autre perspective. Pour cette raison, le rapport (de majorité) de la Commission est cosigné par une autre personne que le Président de la Commission selon les informations fournies par la Direction des affaires communales et droits politiques de l'Etat de Vaud.

Pour la suite, et afin de fournir toutes les informations officielles et non officielles disponibles aux membres du Conseil communal, des références sont disponibles à l'annexe A de ce rapport.

2. De la gouvernance du projet et de la future gestion de la nouvelle infrastructure portuaire

Indépendamment du site retenu, la gouvernance choisie par la Municipalité de St-Sulpice, pour mener à bien ce projet puis gérer le nouveau port, mérite un point d'attention. Même si cet aspect de gouvernance n'a pas été discuté avec les représentants de la Municipalité, les pensées et les réflexions évoluant avec le temps, la minorité de la Commission souhaite le présenter au Conseil communal.

Bien qu'une convention ait été établie entre les communes de St-Sulpice et de Préverenges, le véritable engagement commencerait avec cette demande de crédit d'étude dont le coût total serait partagé selon le préavis n°10/2023.

A ce stade, il serait donc envisageable de renoncer à un projet intercommunal mais d'en faire un projet uniquement communal. Ceci aurait pour avantages de simplifier l'organigramme tel que défini à l'annexe I du préavis n°10/2023 permettant une réduction des coûts ainsi qu'une facilitation de coordination et de synchronisation entre les acteurs restants (Commune de St-Sulpice, Etat de Vaud et les différents spécialistes).

Cela prémunirait aussi la Municipalité de St-Sulpice d'être tributaire de décisions provenant de la Municipalité ou du Conseil communal de Préverenges, par exemple des retards de votation de préavis comme ce sera d'ailleurs le cas de l'équivalent de ce préavis n°10/2023 (prévu par Préverenges en décembre 2023 selon les informations en possession des représentants de la Municipalité de St-Sulpice).

Il pourra toujours être argué qu'avec un projet intercommunal, les coûts sont partagés entre les 2 communes. Sauf que dans le cas de ce projet de port, les comptes de la Commune de St-Sulpice seront isolés de ceux concernant l'exploitation du futur port par l'intermédiaire d'un montage financier (probablement sous la forme d'une société dont il est fait ici le vœu que sa forme juridique permette à la COGEFI d'avoir un droit de regard et d'en informer le Conseil communal). Le risque financier sera également transféré dans ce montage financier et ceci que ce soit un projet communal ou intercommunal.

Il semblerait, selon les représentants de la Municipalité, que ce choix de projet intercommunal soit une volonté du Canton bien que les concessions actuelles dans la Venoge soient distinctes (no 181/679 pour St-Sulpice et no 176/680 pour Préverenges selon la FAO no 19 du 06 mars 2020). Cependant si le futur port permet de relocaliser tous les bateaux amarrés dans la Venoge, qu'il offre éventuellement des places supplémentaires, qu'il respecte les prescriptions environnementales en vigueur et qu'il promet un bilan d'exploitation équilibré, on ne voit pas vraiment pourquoi le Canton refuserait à la Commune de St-Sulpice de faire cavalier seul.

St-Sulpice a déjà beaucoup de liens intercommunaux contraignants, il est inutile selon la minorité de la Commission d'en ajouter un nouveau surtout si ce futur port sera présent uniquement sur le territoire communal de St-Sulpice et qu'il est prévu d'y offrir également des activités nautiques, telles que la voile ou la plongée, à sa population. Le Conseil communal ne peut pas directement imposer à la Municipalité de faire un projet communal mais le refus du préavis n°10/2023 en deviendrait un moyen indirect.

3. De l'aménagement du territoire communal de St-Sulpice à proximité des rives du lac Léman

En acceptant le 07 mai 2019 l'Exposé des Motifs et Projet de Décret (ci-après EMPD) visant notamment à renaturer la Venoge à son embouchure, le Grand Conseil a imposé la relocalisation des bateaux situés dans la Venoge (références [1] et [3]). Selon la page 16 de cet EMPD, « *La relocalisation des places d'amarrage est une condition impérative de la renaturation de l'embouchure* », ceci en pleine contradiction avec l'art. 84 du Règlement d'application de la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et de la loi réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal (ci-après RLLC, référence [8]) qui précise pourtant bien que ce genre de concession est à bien plaie et révocable en tout temps. L'EMPD mentionne la zone du Laviau comme site pour ce futur port même si cela est fait sous forme d'hypothèse alors que les services de l'Etat de Vaud concernés avaient pourtant déjà en leur possession une étude de 2014 (référence [18]) indiquant une nette préférence pour cet emplacement.

Le 18 décembre 2019, le Grand Conseil accepte un autre EMPD visant à aménager la Chamberonne dont son embouchure (références [4] et [6]). A cette date, les réalisations envisagées pourraient être incompatibles avec le choix éventuel de la variante de l'extension du port des Pierrettes, forçant alors le choix du site du Laviau. Cette crainte d'incompatibilité se matérialise actuellement par la mise à l'enquête dans la Feuille des Avis Officiels (ci-après FAO) no 85 du 24 octobre 2023 concernant la revitalisation des rives à Dorigny (références [33] et [34]) qui selon la page 3 de son rapport d'aménagement « *permettra d'augmenter de manière significative les fonctions biologiques [...] à un niveau régional en venant compléter la renaturation du delta de la Chamberonne* ».

Et lorsqu'une observation est transmise à la Direction générale de l'environnement (ci-après DGE) pour suggérer que la demande de renouvellement de la concession du port des Pierrettes, selon la mise à l'enquête dans la FAO no 17 du 28 février 2023, soit assujettie d'une condition de récupération (au moins partielle) des bateaux amarrés dans la Venoge (référence [35]), la réponse de la DGE renvoie aux études déjà effectuées et celles à venir (référence [36]).

La condition aurait pu pourtant mettre une réserve par exemple sous la forme (très simplifiée ici dans ce rapport) « dans le cas d'un refus du Conseil communal de St-Sulpice ou d'un référendum communal ou d'une impossibilité technique du site du Laviau pour un nouveau port, le port des Pierrettes devra accepter une extension visant à accueillir au moins x% des bateaux amarrés dans la Venoge ». Mais maintenant que la concession du port des Pierrettes a été renouvelée pour 30 ans sans condition, la DGE a rendu plus difficile toute négociation avec l'association gérant ce port. La Municipalité de St-Sulpice a d'ailleurs essuyé un refus.

Ainsi, même si la Municipalité de St-Sulpice a le choix du site pour ce futur port, on constate qu'il est en réalité unique au vu du gigantesque puzzle cantonal, constitué notamment d'EMPD (références [1] et [4], d'études préliminaires (références [17], [18], [19]) et de décision(s) administrative(s) (référence [36]) du Canton qui « joue » finalement avec l'aménagement communal de St-Sulpice en n'oubliant toutefois pas de demander aux contribuables de cette commune une participation financière sous forme de crédits d'études.

Refuser le préavis n°10/2023 n'est pas désavouer ou manquer de soutien à la Municipalité mais permet de faire comprendre au Canton que si le Conseil communal est disposé à collaborer pour la renaturation de la Venoge, en acceptant par exemple le préavis n°09/2023 pour le crédit d'étude du plan d'affectation « Le Laviau », il n'est pas prêt à tout concéder sans connaître finalement l'ensemble de la stratégie cantonale concernant les renaturations et sans pouvoir avoir vraiment d'options pour le choix du port autre que le Laviau surtout si cela concerne l'argent des contribuables qu'il représente.

4. De la rentabilité du futur port

Par « rentabilité » on s'attend habituellement à ce qu'un montant investi dans un projet (ici un nouveau port) rapporte un montant suffisant pour couvrir les frais d'exploitation et d'amortissement tout en générant des bénéfices pour le détenteur du projet.

Mais dans le cas présent, la Municipalité a confirmé que le Canton ne permettra pas que ce projet puisse générer de bénéfices pour les finances communales mais qu'il devra seulement s'assurer de pouvoir obtenir un équilibre entre les coûts d'exploitation et d'amortissement et les revenus générés par les utilisateurs. Les éventuels bénéfices serviraient uniquement pour l'exploitation du port et de ses services.

Pour les membres du Conseil communal qui s'interrogeraient sur le fait qu'un investisseur privé a pu s'intéresser à un tel projet, dans le but évidemment d'en obtenir un bénéfice, la Municipalité ne peut qu'imaginer qu'il devait être au début des démarches sans en connaître tous les tenants et aboutissants. On peut aussi supposer qu'il aurait eu ce bénéfice sous forme de salaire ou de frais de gestion du port par une société dont il serait propriétaire.

Quant à l'investissement de base pour la construction du port, la Municipalité a également confirmé que le Canton n'y participera pas mais qu'il se fera par ses utilisateurs. Ainsi l'hypothèse d'une participation financière mentionnée dans le rapport de rentabilité de Bonnard et Gardel de 2019 (référence [20]) n'est malheureusement pas valable.

Néanmoins ce rapport fournit des estimations intéressantes concernant les frais que devront supporter les utilisateurs dans le cas d'absence de subventions, de la durée de la période d'amortissement (30 ou 50 ans selon le type d'aménagement), de la proportion d'utilisateurs résidents (au sein d'une des 2 communes que sont St-Sulpice et Préverenges) et surtout pour une taille de 247 places.

Ainsi les utilisateurs résidents, ayant actuellement une place d'amarrage dans la Venoge de catégorie A ou B, pourraient devoir payer annuellement une taxe d'amarrage comprise entre environ CHF 450.- et CHF 790.- à laquelle s'ajouterait un droit de boucle unique compris entre CHF 9'400 et CHF 16'500 restitué au moment de la résiliation du contrat de location de la place d'amarrage. A titre de comparaison, pour une telle place située sur la rive côté St-Sulpice, un utilisateur résident doit seulement s'acquitter d'un montant annuel de CHF 400.- (selon l'art. 1 du Tarif d'amarrage des bateaux du port de la Venoge, rive gauche, et du port dit « Tissot »).

Les études envisagées dans la demande de crédit du préavis n°10/2023 permettront de préciser le tarif de la taxe annuelle et du droit de boucle. Cependant le résultat final ne devrait pas trop s'éloigner de ces estimations au vu de l'absence de subventions et du fait que ce projet soit intercommunal (empêchant les habitants de Préverenges d'être perçus comme des non-résidents soumis à des tarifs plus élevés).

Il n'est donc pas garanti que tous les propriétaires actuels de bateau, domiciliés sur St-Sulpice, puissent continuer à louer une place d'amarrage. Le refus du préavis n° 10/2023 serait un moyen pour le Conseil communal de mettre un peu la pression sur le Canton pour un subventionnement surtout s'il souhaite avancer rapidement avec son projet de renaturation de la Venoge nécessitant le retrait de tous les bateaux amarrés sans risquer un blocage. Il s'agirait également de conforter l'idée d'un projet communal au lieu d'intercommunal comme précédemment exposé.

A noter qu'avec un subventionnement cantonal, une autre approche serait de maintenir le tarif estimé du droit de boucle mais avec une taille réduite pour ce futur port du Laviau favorisant ainsi son acceptation.

5. Du choix de la variante retenue pour la relocalisation des bateaux amarrés dans la Venoge

La variante choisie pour relocaliser les bateaux de la Venoge se base sur l'étude de Bonnard et Gardel de 2014 sur mandat de la DGE (référence [18]) confirmée par une réactualisation de cette étude toujours par Bonnard et Gardel en 2022 mais sur mandat de la commune de St-Sulpice (référence [21]). L'étude de 2014 part de l'hypothèse d'un port de 190 places et montre que pour cette taille le principal reproche de la variante de l'extension du port des Pierrettes concerne son accès. L'étude de 2022 se base sur un port de 250 places avec toujours le même reproche pour la variante de l'extension du port des Pierrettes en se posant toutefois la question de la mobilité douce pour compenser le manque de places de parc, ce qui est finalement légitime au vu de l'offre en transport public et la démocratisation du vélo électrique permettant de tracter facilement une petite charrette pour transporter du matériel.

Il est effectivement probable qu'avec une telle taille envisagée, l'accès en voiture soit un problème. Mais si cette taille était réduite pour n'accueillir que les bateaux amarrés dans la Venoge sans chercher à en avoir plus, le problème d'accès serait réduit. Il pourrait même être envisagé de n'accueillir que les bateaux amarrés du côté de St-Sulpice, réduisant encore ce problème d'accès. Et la même logique prévaudrait alors également pour la variante d'extension du port du Bief n'accueillant que le reste des bateaux amarrés du côté de Préverenges. Rien n'empêcherait cependant la Municipalité de St-Sulpice de développer une offre de loisirs nautiques au Laviau ou de chercher un partenariat avec le centre nautique de Dorigny de l'UNIL/EPFL. Quant à la buvette, elle pourrait être intégrée dans le cadre de l'étude du plan d'affectation « Le Laviau » dont le crédit d'étude a été accepté selon le préavis n° 09/2023.

Cette réduction de taille signifierait un tarif potentiellement plus élevé que les estimations calculées pour la taxe annuelle et le droit de boucle, accentué encore s'il y a séparation des 2 communes (2 projets communaux au lieu d'un projet intercommunal). Mais avec un subventionnement cantonal adéquat le juste équilibre pour la taxe d'amarrage et le droit de boucle pourrait être trouvé... ce qui serait finalement justifié puisque c'est le Canton avec son projet de renaturation qui crée la nécessité de relocaliser les bateaux.

Par ailleurs le fait d'étendre des ports existants serait conforme avec le 1^{er} cahier du Plan Directeur cantonal des Rives vaudoises du Lac Léman (ci-après PDRL) qui explique qu'« *il y a donc lieu de prévoir l'agrandissement des installations existantes et la création de nouveaux ports* » mais que « *toutefois, ces réalisations devront prendre place dans des zones déjà urbanisées afin d'épargner les milieux naturels* ». Et le 2^{ème} cahier du PDRL (référence [10]) comporte la mesure E11 du plan no 19 pour St-Sulpice indiquant que « *le port des Pierrettes peut être quelque peu agrandi, mais avec l'objectif de mieux intégrer cet équipement dans son environnement et d'accueillir le Centre nautique de l'UNIL/EPFL* » sachant que ce centre nautique offre déjà des cours de voile à tout le monde.

En termes d'impact environnemental, le futur port du Laviau serait une nouvelle construction située dans le PAC Venoge, à proximité de l'habitat d'une espèce menacée qu'est le lézard vert faisant l'objet d'un plan d'action (références [31] et [32]), au milieu du territoire d'intérêt biologique prioritaire à renforcer no 67 et d'une liaison amphibie à renforcer (références [27], [28], [29] et [30], ainsi qu'annexe C). En comparaison le port des Pierrettes se situe déjà à l'extrémité du territoire d'intérêt biologique prioritaire à conserver no 75 et vers la fin de la liaison amphibie à renforcer. Une éventuelle extension de ce port existant aurait donc moins d'impact surtout que même en considérant la renaturation de la Chamberonne, celle-ci est actuellement située à environ 575 m alors que la Venoge (dans sa situation actuelle sans le delta envisagé) est située à environ 520 m du futur port du Laviau (annexes D et E).

Et la protection du patrimoine conférée au port des Pierrettes ne concerne pas l'avant-port ni la zone située en direction du centre nautique de l'UNIL/EPFL (références [12], [13], [14], [15] et [16]). Il est donc envisageable de pouvoir étendre cette structure portuaire de 2 manières, comme représenté par l'étude de 2022 de Bonnard et Gardel (référence [21]), si l'on respecte son caractère et sa substance.

6. Conclusions

La minorité de la Commission du Laviau n'est pas opposée au fait d'offrir une autre possibilité d'amarrage aux propriétaires de bateaux actuellement amarrés dans le bras de la Venoge au niveau de son embouchure.

Cependant cette nouvelle possibilité devrait être uniquement en mains de la commune de St-Sulpice puisque réalisée sur son territoire. Le site retenu devrait également avoir fait l'objet d'une consultation communale au sein de la population de St-Sulpice pour minimiser les risques de référendum. Et surtout le Canton devrait présenter en toute transparence l'ensemble de sa vision et de sa stratégie sur les renaturations prévues (Venoge et Chamberonne) sans chercher à morceler les projets qui au final se trouvent tous liés et à se décharger ensuite, comme pour ce futur port, sur la Municipalité.

Le Canton devrait au contraire tout mettre en œuvre pour favoriser son projet de renaturation de la Venoge en ayant en tête des compromis comme l'extension du port du Bief pour accueillir les bateaux amarrés du côté de Préverenges et l'extension du port des Pierrettes pour accueillir les bateaux amarrés du côté de St-Sulpice. L'impact environnemental de ces extensions ainsi que les problèmes d'accès seraient ainsi bien moindre qu'un seul site mais cela ne semble malheureusement jamais avoir été étudié. Ceci pourrait être favorisé en octroyant une subvention cantonale à chaque extension permettant de conserver des tarifs acceptables pour les utilisateurs tout en garantissant un bilan financier équilibré et en usant si nécessaire de l'art. 84 RLLC (références [7] et [8]).

Mais dans les faits le Canton crée des situations de blocage comme le renouvellement de la concession du port des Pierrettes sans aucune condition malgré une observation (références [35] et [36]) ou encore un EMPD pour renaturer la Chamberonne à son embouchure (références [4] et [6]) générant un conflit potentiel avec une éventuelle extension du port des Pierrettes.

Si le préavis n°10/2023 devait être accepté, le risque de référendum ne serait pas négligeable. Et si ce n'est pas sur celui-ci, il pourrait avoir lieu sur l'un des prochains préavis en lien avec ce projet de port créant une situation d'incertitude de plus en plus grandissante au fur et à mesure que le temps passe.

En conclusion de ce qui précède, la minorité de la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°10/2023,
- ouï les conclusions du rapport (de majorité) et du rapport de minorité de la Commission du Laviau chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- de refuser un crédit de CHF 540'000.- TTC pour le déplacement du port de la Venoge

Au nom de la minorité de la Commission



Etienne Vermeulen

Ainsi fait à Saint-Sulpice, le lundi 30 octobre 2023

Annexe A :

Références de documents officiels et non officiels, classées par thème

 Décision cantonale du 07 mai 2019 sur la renaturation de la Venoge à son embouchure		
[1]	Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge	www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/62_TexteCE.pdf
[2]	Rapport de la Commission chargée d'examiner l'Exposé des Motifs et Projet de Décret	www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/62_RC.pdf
[3]	Procès-verbal de la séance du Grand Conseil vaudois du 07 mai 2019 confirmant l'adoption de l'EMPD sans modification (point no 13 de ce procès-verbal)	www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/Ordre_du_jour_du_GC_7mai19_PV.pdf.pdf
 Décision cantonale du 18 décembre 2019 sur l'aménagement de la Chamberonne		
[4]	Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d'« aménagement de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux »	www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/150_TexteCE.pdf
[5]	Rapport de la Commission chargée d'examiner l'Exposé des Motifs et Projet de Décret	www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/150_RC.pdf

[6]	Procès-verbal de la séance du Grand Conseil vaudois du 18 décembre 2019 confirmant l'adoption de l'EMPD sans modification (point no 9 de ce procès-verbal)	www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/Ordre du jour du GC 18dec19 PV.pdf
Utilisation des rives vaudoises du lac Léman		
[7]	Page officielle « <i>Utilisation des eaux (amarrages, dragages, immersions, pompages, pac, force hydraulique)</i> » de l'Etat de Vaud	www.vd.ch/themes/environnement/eaux/utilisation-des-eaux-amarrages-dragages-immersions-pompages-pac-force-hydraulique
[8]	Règlement d'application de la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et de la loi réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal (RLLC)	https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/731.01.1?key=1694367634769&id=0e33142a-3426-4fd5-9e14-f65caf8654bf
[9]	Plan Directeur cantonal des Rives vaudoises du Lac Léman (PDRL) – 1 ^{er} cahier	www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/SDT/PDLeman_Cahier1_def.pdf
[10]	Plan Directeur cantonal des Rives vaudoises du Lac Léman (PDRL) - 2 ^{ème} cahier	www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/SDT/PDRL_cahier2_Amenagement_def.pdf
[11]	Plan Directeur cantonal des Rives vaudoises du Lac Léman (PDRL) - 3 ^{ème} cahier	https://drive.proton.me/urls/6DAY1DZFT0#2aM5XwNhlw6v
Périmètre de protection du patrimoine du port des Pierrettes de St-Sulpice		
[12]	Plan partiel d'affectation « Les Pierrettes »	www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements communaux/PPA-Les-Pierrettes.pdf
[13]	Guichet cartographique cantonal, centré sur le port des Pierrettes, avec le thème « Patrimoine »	<a classement"]}]"="" de="" geovd_patrimoine":["plan="" href="http://www.geo.vd.ch/?center=2533962,1152112&scale=945&theme=hybride&mapresources=GEOVD_PATRIMOINE&visiblelayers={">www.geo.vd.ch/?center=2533962,1152112&scale=945&theme=hybride&mapresources=GEOVD_PATRIMOINE&visiblelayers={"GEOVD_PATRIMOINE":["Plan de classement"]}]

[14]	Objets classés monuments historiques (MH) - Annexe de l'arrêté sur le classement des monuments historiques (AClassMH) - Page 108	https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/api/actes/297a7db0-cc33-4d90-8324-5b1e78f6b8e6/annexes/1?dmev=21.08.2018
[15]	Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI)	https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/451.16?key=1698079761523&id=f984aee9-7a19-49c1-9536-8b97cda27a78
[16]	Règlement sur la protection du patrimoine culturel immobilier (RLPrPCI)	https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/451.16.1?key=1698409166829&id=be516987-9368-418e-84cc-9a6557b7f5bc
📁 Rapports et études (par ordre de date de publication) sur la renaturation de l'embouchure de la Venoge et du futur port		
[17]	Etude Topos Urbanisme - Renaturation embouchure Venoge - Faisabilité 1ère phase - Novembre 2013	https://drive.proton.me/urls/D2KMKWFPPR#d6YiYqgbJXN8
[18]	Etude Bonnard et Gardel - Embouchure Venoge - Faisabilité déplacement port - 13 mars 2014	https://drive.proton.me/urls/FKM81CK29C#w8OM8vS9GVuT
[19]	Etude Topos Urbanisme - Renaturation embouchure Venoge - Faisabilité hydraulique - 21 janvier 2016	https://drive.proton.me/urls/8ZWA1YW8AW#WsJIJU0EQ3XP
[20]	Etude Bonnard et Gardel - Port du Laviau - Etude de rentabilité - 10 janvier 2019	https://drive.proton.me/urls/FV0GV5YXC4#SkbK3E7pwv7E
[21]	Etude Bonnard et Gardel - Embouchure Venoge - Actualisation faisabilité déplacement port - 02 novembre 2022	https://drive.proton.me/urls/8MXPW0M2V0#BI1ZPFKfqWjF
[22]	Question orale 22_HQU_131 de la Députée Madame Nathalie Jaccard au Conseil d'Etat, déposée le 06 décembre 2022, concernant le futur port du Laviau	www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/objet/22_HQU_131/membre/267388

[23]	Réponse à la question orale 22_HQU_131 par le Conseiller d'Etat Monsieur Vassilis Venizelos le 13 décembre 2022	32ème minute www.sonomix.ch/live/gcvd/2269, transcription ci-dessous : <i>Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés,</i> <i>Merci à la Députée Jaccard pour sa question.</i> <i>Les services de l'Etat ont donné leur accord de principe à la création d'un nouveau port afin de permettre le déplacement des bateaux amarrés actuellement dans la Venoge et ainsi permettre sa renaturation.</i> <i>Les services de l'Etat ne sont en revanche pas encore déterminer sur son dimensionnement. La Municipalité reprend actuellement le projet qui va entrer dans la procédure de plan d'affectation. Et la décision du Canton sera prise suite à cette démarche de planification initiée par la commune.</i> <i>Je vous remercie.</i>
[24]	Question orale 23_HQU_53 de la Députée Madame Nathalie Jaccard au Conseil d'Etat, déposée le 06 juin 2023, concernant l'accord du Canton et la taille pour le futur port du Laviau	www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/objet/23_HQU_53/membre/267388
[25]	Réponse à la question orale 23_HQU_53 par le Conseiller d'Etat Monsieur Vassilis Venizelos le 13 juin 2023	27ème minute www.sonomix.ch/live/gcvd/2541, transcription ci-dessous : <i>Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés,</i> <i>Merci à la Députée Jaccard pour sa question.</i> <i>La renaturation de l'embouchure de la Venoge, de responsabilité cantonale, est conduite par la Direction générale de l'environnement. C'est un projet d'importance pour le Canton et nécessite que les amarrages actuels soient supprimés.</i> <i>Dans ce contexte l'avenir de ces amarrages fait l'objet de discussions depuis plusieurs années entre les services concernés de l'Etat et les communes de St-Sulpice et Préverenges. Ces dernières portent cette partie du dossier avec le soutien de l'Etat.</i>

		<i>En l'état du dossier une étude de variantes pour déplacer ces bateaux a conclu que l'emplacement du Laviau serait le plus favorable au regard de son impact, des accès, de la faisabilité technique et du coût.</i> <i>Mais à ce jour nous pouvons vous confirmer qu'aucune autorisation n'a été donnée par l'Etat ni pour la création du port du Laviau ni pour son dimensionnement. Les communes vont maintenant lancer différentes études autour de ce projet de port.</i> <i>Dans le cadre de ces études, les services cantonaux concernés collaboreront étroitement avec les communes de St-Sulpice et de Préverenges dans la recherche de la solution idéale pour permettre la renaturation de l'embouchure de la Venoge et la relocalisation des bateaux.</i> <i>Une autorisation formelle du Canton, notamment sur le dimensionnement, ne pourra intervenir que dans le cadre de l'instruction du dossier lorsque le projet définitif sera déposé.</i>
[26]	Mandat de l'Association Venoge Vivante (AVV) - Travail de fin de formation Ranger 2022/23 - Un delta pour la Venoge - 29 juin 2023	https://venogevivante.ch/wp-content/uploads/rudasigwa-delphine-7.23.pdf
📍 Réseau écologique cantonal du Canton de Vaud (REC-VD)		
[27]	Guichet cartographique cantonal, centré sur St-Sulpice, avec le thème « Environnement », montrant les territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) ainsi que les liaisons biologiques	www.geo.vd.ch/?center=2532570,1152445&scale=18898&theme=hybride&mapresources=GEOVD_ENVIRONNEMENT &visiblelayers={"GEOVD_ENVIRONNEMENT":["Catégorie et largeur minimale", "Espace de localisation potentielle de la liaison", "Importance et objectif", "Territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP)", "Territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS)"]}
[28]	Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) (remarque : anciennement Loi sur la protection de la nature et des sites (LPNS), abrogée le 01.01.2023)	https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/450.11?key=1698409481035&id=4a786a8c-4557-4af3-8af3-8f3e90811acf

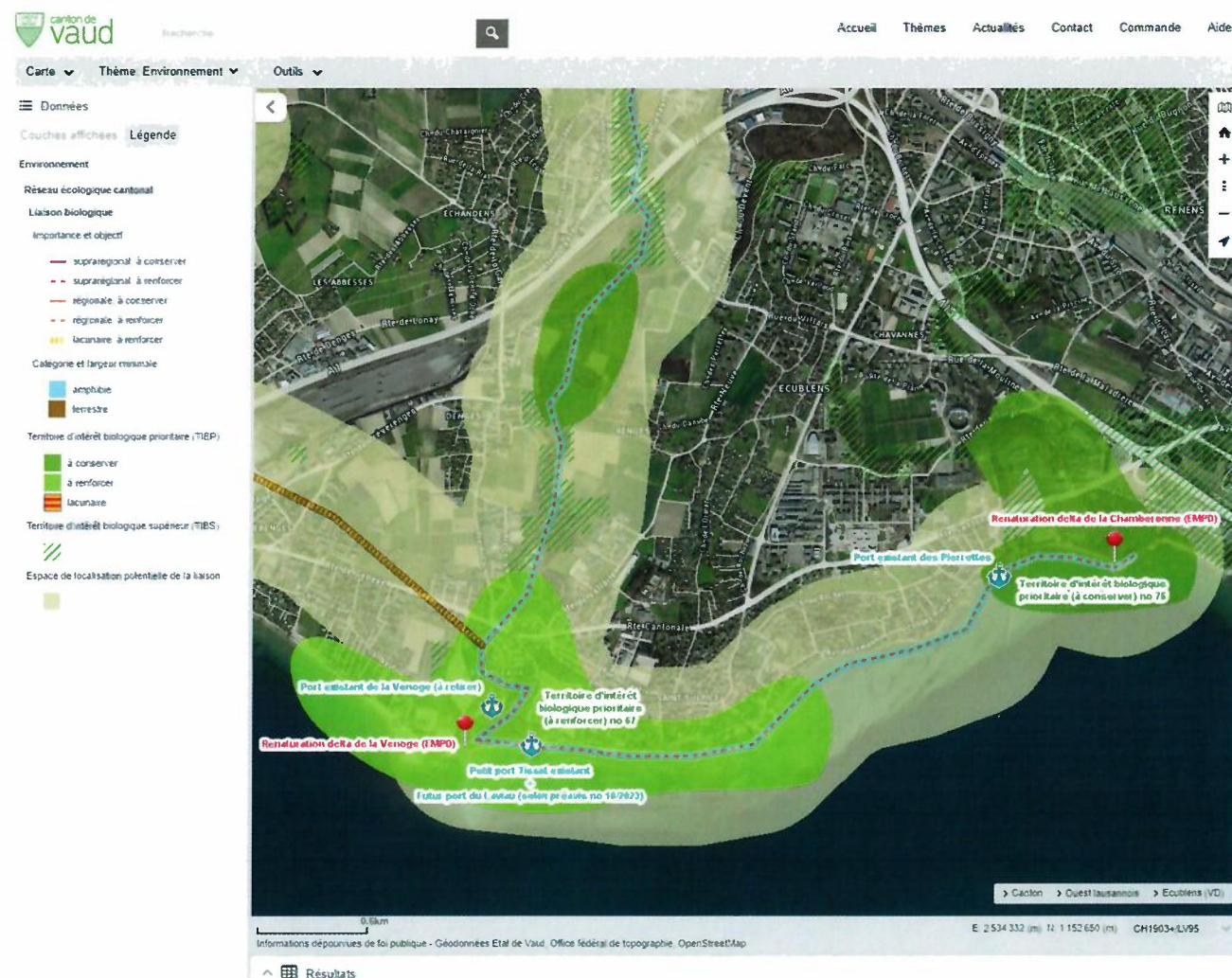
[29]	Règlement sur la protection de la nature et des sites (RLPNS)	https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/450.11.1?key=1698417947162&id=0c860e70-b111-47b6-8f1d-177c8c68c61e
[30]	Rapport BEB - Réseau écologique - Analyse au niveau cantonal - 13 septembre 2012	https://viageo.ch/uploads/resource_documents/56cf85ad-e64f-3d74-5d64-2a970f33b0aa-rapport-rec-vd-60bdc4755e861774105997.pdf
[31]	Plan d'action pour le lézard vert dans le secteur de St-Sulpice et Gland - 24 octobre 2019	https://drive.proton.me/urls/3T0ZH5FQ1W#QjKrzH5EfyPT
[32]	OFEV - Liste rouge des espèces menacées en Suisse - Reptiles - Edition 2005	www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/biodiversitaet/uv-umwelt-vollzug/rote_liste_der_gefaehrdetenartenderschweizreptilienausgabe2005.pdf.download.pdf
 Mise à l'enquête de la revitalisation des rives à Dorigny (FAO no 85 du 24 octobre 2023)		
[33]	Plan de situation 1:500 élaboré par les bureaux Aquavision Engineering et Ilex	https://drive.proton.me/urls/TSNRAGDNX0#H3tL4L928Ony
[34]	Rapport d'aménagement élaboré par les bureaux Aquavision Engineering et Ilex	https://drive.proton.me/urls/J5290MJBWR#W8FG4Q6KVMZt
 Mise à l'enquête du renouvellement de la concession du port des Pierrettes (FAO no 17 du 28 février 2023)		
[35]	Copie non signée observation du 13 mars 2023 - Renouvellement concession port des Pierrettes	https://drive.proton.me/urls/2AWRDSQB74#TcQHrpYGyNhC
[36]	Copie anonymisée réponse DGE du 24 juillet 2023 à l'observation - Renouvellement concession port des Pierrettes	https://drive.proton.me/urls/12Q6KSCCW0#QhJJgETstgNm

Annexe B :

Extrait du guichet cartographique cantonal, emplacement du bâtiment no ECA 711

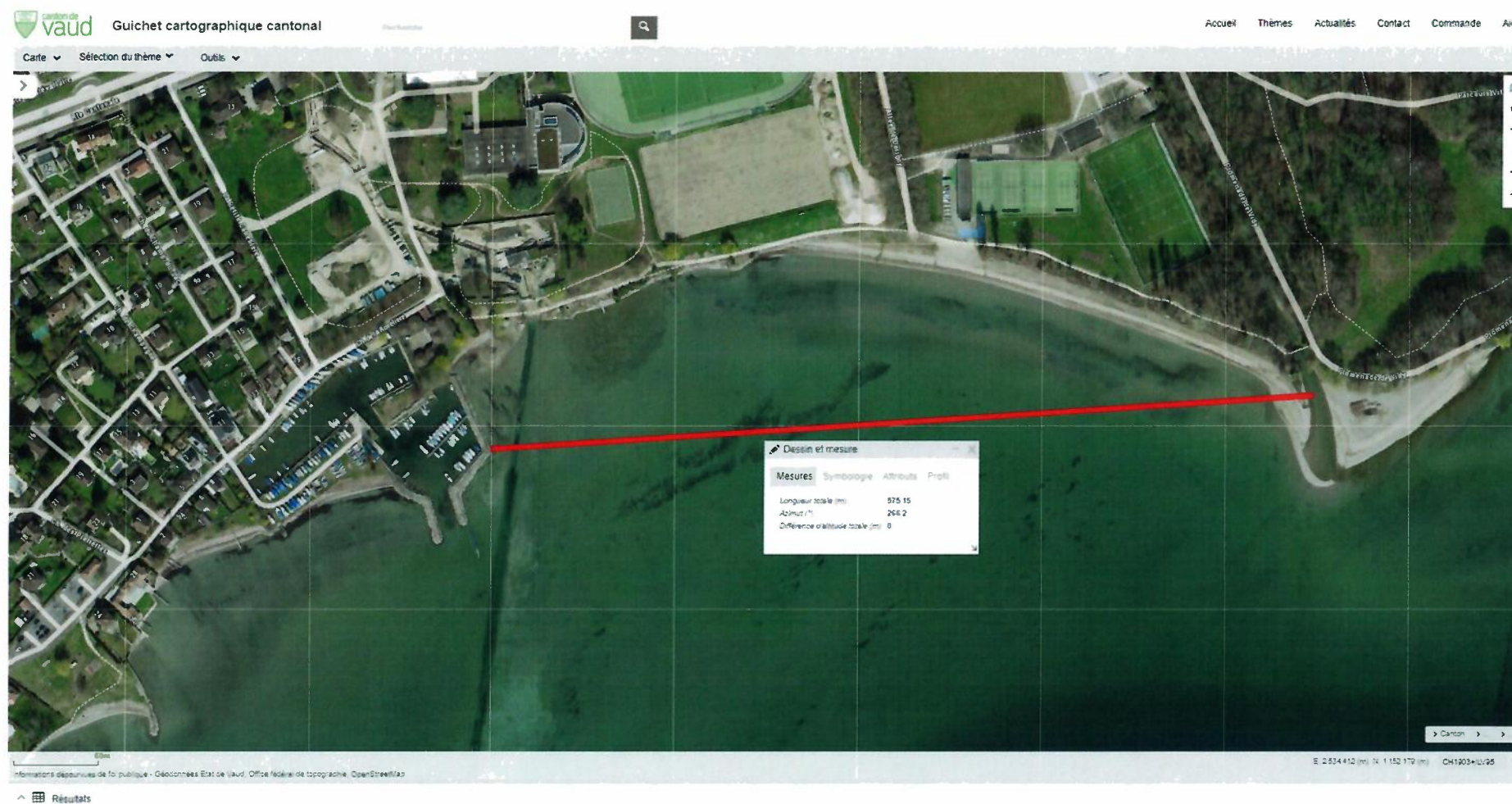


Extrait du guichet cartographique cantonal, réseau écologique cantonal (REC-VD)



Annexe D :

Extrait du guichet cartographique cantonal, distance du port des Pierrettes à la Chamberonne



Annexe E :

Extrait du guichet cartographique cantonal, distance du futur port du Laviau à la Venoge

